



REGLEMENT INTERIEUR ALSH SURY AUX BOIS

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement reçoit les enfants de 3 à 15 ans inclus. L'objectif principal est de permettre à vos enfants de s'épanouir en participant aux activités proposées par l'équipe d'animation (activités manuelles, motrices, sportives, ludiques adaptées à l'âge et aux rythmes de chacun).

C'est aussi et surtout un lieu propice à la socialisation, favorisant l'échange, l'autonomie et la prise de contact avec d'autres enfants.

L'accueil est assuré par une équipe compétente et dynamique constituée de :

- _ Une directrice diplômée BAFA / BAFD / AFPS.
- _ Animateurs et animatrices diplômés du BAFA ou équivalent
- _ Animateurs vacataires en formation ou bénévoles.

Recrutement fait en partenariat avec la ligue de l'enseignement

ARTICLE 1 : Fonctionnement :

L'Accueil de Loisirs est ouvert : en juillet

L'accueil se fait rue de la Brosse Robin à Sury aux Bois

_ Pour les grandes vacances :

Les inscriptions se font sur la base d'une semaine complète avec repas. La semaine complète s'entend du lundi au vendredi inclus.

ARTICLE 2 : Capacité d'accueil

L'Accueil de Loisirs est situé au 3 rue de la Brosse Robin , il est agréé pour accueillir 30 enfants maximum.

Un bâtiment est consacré essentiellement pour cet accueil.

L'encadrement de vos enfants se faisant bien évidemment dans le respect des normes préconisées par la **Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports**.

ARTICLE 3 : Modalités d'accueil

L'Accueil de Loisirs ouvre ses portes à partir de 8h00 et ferme à 18 h 00.

Pendant les vacances, l'enfant doit impérativement être déposé à l'accueil entre 9h00 et 9h30 au plus tard, et être récupéré entre 17h et 18 h.

Il est demandé aux parents de se conformer avec rigueur aux modalités d'accueil pour le bon déroulement des activités proposées. Toute famille ne respectant pas ces conditions pourrait être refusée pour la journée.

Photos : Les parents s'engagent par le présent règlement à autoriser toute personne (personnel, stagiaire, photographe, journaliste..) à prendre leurs enfants en photo.

ARTICLE 4 : Inscriptions

Tout enfant doit être inscrit préalablement avant la fréquentation de l'accueil de loisirs

Une permanence est assurée à la mairie de Sury aux Bois ;

Le mardi de 9h00 à 11h00 et de 16h00 à 19h00

Le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

Un dossier est constitué pour chaque enfant, sur présentation :

- _ Du document délivré par la CAF notifiant le n° d'allocataire et le quotient familial
- _ Du N° de Sécurité Sociale,

- _ Du carnet de santé de l'enfant pour les vaccinations,
- _ D'une attestation d'assurance extra scolaire (responsabilité civile et individuelle accident),
- _ De 2 n° de téléphone en cas d'urgence

Une inscription ne sera définitive que lorsque toutes les pièces du dossier seront réunies.

Concernant les vacances, toute réservation de semaine sera obligatoirement acquittée avant le séjour de l'enfant.

ARTICLE 5 - Vie pratique

Il sera demandé aux parents de fournir une tenue de rechange pour les plus petits. Il est vivement conseillé de marquer le nom sur les habits portés par les enfants, d'éviter de déposer l'enfant avec des objets personnels, l'accueil de Loisirs ne pouvant être tenu pour responsable en cas de perte.

D'autre part, afin de prévenir tout risque d'accident, le port des bijoux est déconseillé. En ce qui concerne les sorties piscine, l'enfant devra être muni d'une serviette de bain et d'un maillot de bain.

ARTICLE 6 - Prix de journées

Le prix de journée par enfant diffère selon certains critères :

- _ De votre condition d'allocataire CAF ou non,
- _ De l'aide prévue par votre comité d'entreprise.

Important :

_ Seul un cas de maladie de l'enfant justifié par un certificat médical donnera lieu à un remboursement durant la période des vacances.

ARTICLE 7 - Mesures sanitaires

Afin d'optimiser la sécurité de tous les enfants fréquentant la structure et garantir aux parents un accueil de qualité, l'Accueil de Loisirs s'engage à effectuer une application rigoureuse de la législation en vigueur :

_ Les vaccinations légales sont obligatoires (BCG, DT POLIO), les autres conseillées. Un enfant non-vacciné ne sera accueilli que sur présentation d'un certificat médical

_ Aucun enfant ne sera accueilli en cas de maladie contagieuse (rougeole, oreillons, varicelle..)

_ En cas d'accident, les premières mesures d'urgence seront prises par la directrice de l'accueil de Loisirs, les parents seront prévenus aussitôt. S'il y a lieu, le médecin de famille sera appelé.

ARTICLE 8 - Bon sens

1. Pour des raisons évidentes de sécurité et afin de vous permettre de rentrer en contact avec l'équipe d'animation, il sera demandé aux parents d'accompagner leurs enfants dans l'accueil de loisirs auprès d'un animateur ou d'une animatrice.

2. Les enfants ne seront remis qu'aux personnes juridiquement responsables ou à des personnes désignées par écrit et munies d'une pièce d'identité.

Contacts : COMMUNE DE SURY AUX BOIS

02 38 55 97 74

Fait à Sury-aux-Bois le 01.01.2020